République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2026

L'an Deux Mille Vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs,

Roland BALCERZAK,
Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Rachel ZIROVNIK, Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Philippe GAILLOT, Sylvie BIRCK, Cyril LAUTERFING, Michel SCHMITT, Flavie THEVENET, Katia SORIA, Jean-Luc MANSUY, Yves LICHT, Sandra GOMES, Thierry MICHEL, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Alain REDINGE, Jonathan ROSA représenté par sa suppléante Virginie CHOLEY, André DEL PIZZO, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, Hervé PATAT, Aurélie DEROUT, Christophe ZIELINSKI, Paul GANTIER, Patricia VEIDIG, Yannick OLIGER, Karine GARAVAGLIA, Frédéric MESLARD, Laure BASTIEN, Evelyne SCHMITTER, Christelle MAZZOLINI, Joël IMMER, Brigitte DA COSTA, Nicolas DZIEZUK, Anaïs BELKHIRI, Nicolas MORIN, Betty DE LUCIA

Absents avec procuration :	Hervé GROULT	à	Michel HERGAT
	Eric PECQUEUR	à	Nicolas MORIN
	Magali DE DIJCKER	à	Roland BALCERZAK
	Joseph GHAMO	à	Evelyne SCHMITTER
	Elisabeth SIMONCELLI	à	Jean-Marc VACCARO

Absent excusé : Stéphane PFLUMIO

Date de la convocation : 13 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents : 44
Nombre de votants : 49

Secrétaire de séance : Nicolas DZIEZUK

Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence des services, de la presse, des internautes.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance dédiée à quelques points essentiels afin d'alléger le prochain conseil du mois de juin ainsi qu'au rapport relatif aux travaux de rénovation et de réagencement du centre aquatique CAP Vert à Breistroff-la-Grande, afin de poursuivre rapidement la procédure d'appel d'offres, le Président souhaite présenter un petit bilan sur les dernières manifestations et celles à venir :

- le spectacle de Stand up, plateau du 30 avril 2026 à la salle Europa à Hettange-Grande a réuni 300 personnes qui représentaient la jauge maximale de l'évènement.
- la marche communautaire du 26 avril 2026 a compté 1 200 participants sur les 2 boucles de 5 et 10 km.
- la Fête de la Nature sur la RNN se déroulera le dimanche 24 mai 2026.
- Une Visite du Préfet de la Moselle, sur le territoire, devrait se tenir prochainement, 2 dates sont pré-fléchées pour l'évènement.

Un exemplaire du Projet de territoire 2022-2035 de la CCCE est remis à chaque Conseiller communautaire lors de la séance. Cela s'inscrit dans la perspective du séminaire du 26 septembre, et a pour but de permettre aux élus, et notamment aux 25 nouveaux Conseillers, de s'approprier le contenu de ce programme d'avenir.

Enfin, en préambule de la séance, le Président souhaite ajouter quelques lignes après deux mois d'exercice.

« On peut estimer que ce Conseil communautaire revêt une importance particulière. Il nous permet à la fois, je l'ai dit, d'alléger l'ordre du jour du prochain conseil de juin, mais également d'avancer sur plusieurs dossiers stratégiques pour notre intercommunalité, notamment la délibération liée à la piscine communautaire afin de pouvoir poursuivre les travaux indispensables sur ce site structurant pour notre territoire, site qui se trouve à Breistroff, comme vous le savez.
Ce moment permet également de faire un point plus général sur l'activité et les orientations de notre communauté de communes.

Je poursuis à titre personnel actuellement les visites des équipements communautaires, les échanges avec les services, ainsi que les rencontres avec les communes du territoire. J'en profite d'ailleurs pour remercier Yves LICHT et les élus de Contz-les-Bains qui nous ont reçus hier pour une discussion, des échanges, de l'écoute, et puis un moment agréable de convivialité dont on a pu profiter pas loin de la Moselle, dans cette charmante commune frontalière.

J'ai exprimé la volonté de voir notre territoire davantage représenté au sein des grands syndicats et instances stratégiques, et ce, dès mon élection, parce que je pense que c'est une importance. Cela revêt une importance considérable.
Donc ce soir, pour vous faire un point, et ce n'est pas anodin, je tiens à féliciter Hassan FADI pour son élection à la présidence du SYDELON, Olivier KORMAZNN pour sa vice-présidence au TEMO et Michel HERGAT pour sa première vice-présidence au SCOTAT.
Je passerai sur les détails de ce qui s'est déroulé, mais c'est un point très important, le SCOT. Et vous le savez, c'est complémentaire du travail effectué par l'AGAPE.
C'est important pour notre territoire et l'aménagement, et c'est un point stratégique. On peut remercier Clémence POUGET et l'ensemble des élus qui ont permis cette élection. Cette représentation, je le dis, est importante, notamment au SCOT, où se dessinent les grandes orientations d'aménagement et de développement de notre bassin de vie.

Sur le plan interne, les services travaillent actuellement à des propositions de mutualisation sur plusieurs thématiques, ainsi qu'à des actions de sensibilisation et de formation autour de l'intelligence artificielle, sujet qui a souvent été évoqué dans le passé. Ces démarches pourront également être ouvertes aux communes, car nous devons collectivement nous préparer aux évolutions de notre époque. Et donc, prochainement, des échanges partiront de l'intercommunalité avec des propositions vers les communes, pour dans un premier temps travailler sur la sensibilisation, l'information de cet outil qui devient incontournable et dont nous ne devons pas être les victimes, mais nous devons apprendre à le maîtriser. C'est le but de ces formations initiales.

Ça m'a été confirmé d'ailleurs hier lors de la visite au centre multimédia de Boust et j'ai été agréablement surpris parce que je vois que cet outil également communautaire reçoit ou touche 5000 personnes. 5000 personnes, ce n'est pas anodin, ça veut dire que ça fonctionne, il y a des démarches extérieures, des démarches internes, il y a bien évidemment les établissements scolaires. Mais il y a également des populations qui viennent des territoires voisins. Ça prouve l'attractivité de cette initiative et de ce centre.

Le cap de la rentrée reste fixé autour du séminaire communautaire du 26 septembre, qui constituera un temps fort pour définir les grandes orientations de notre mandat et revisiter le projet de territoire si nécessaire.

Ce séminaire sera précédé le vendredi 25 septembre au soir d'une conférence débat animée par Jean-Michel FAUVERGUE. Il n'est autre que l'ancien commandant du RAID, l'unité d'élite de la police nationale, ancien député également.
Jean-Michel FAUVERGUE n'est autre que l'homme du Bataclan, l'homme de l'hyper cacher, l'homme qui a permis quelques interventions de grande envergure et dont le nom est connu dans le monde entier.

Ce séminaire se déroulera en présence d'élus du territoire, bien évidemment de l'intercommunalité, mais également d'élus luxembourgeois, de personnalités de l'industrie que nous allons contacter et des territoires voisins également en termes politiques.
Je pense à l'Arc Mosellan, je pense au Bouzonvillois, je pense bien sûr à TFA avec la grande agglomération. Je pense que c'est un moment important et de donner une image très structurante et positive de notre intercommunalité. C'est le moment choisi avec ce séminaire de rentrer.

Cette ouverture vers l'extérieur et vers le transfrontalier, je le dis, est essentielle pour notre avenir, mais nous sommes nombreux à en convenir.

Je vous informe également qu'un numéro exceptionnel du magazine communautaire entièrement repensé paraîtra dans la deuxième quinzaine de juin, avec la présentation de la nouvelle gouvernance communautaire et des projets à venir. Initialement, ce magazine n'était pas prévu. On imaginait présenter cette nouvelle gouvernance, cette nouvelle assemblée à la rentrée du mois de septembre. J'ai souhaité aller plus vite, d'où l'initiative qui a été prise et je remercie le service de communication et Katia PEPPOLONI pour le travail qui est effectué afin de pouvoir porter à la connaissance de nos populations le nouveau visage de notre intercommunalité.

Nous serons également amenés à évoquer prochainement plusieurs sujets structurants, notamment la situation de la SODEVAM, mais je n'en dirai pas plus ici. Et vous comprendrez, j'en suis sûr que ce n'est pas le moment d'en parler en public. La réunion des Maires sera propice à cette discussion. Les bureaux sont aussi l'occasion d'évoquer ce sujet et nous en parlerons en toute transparence parce qu'il y a du travail qui se fait également en coulisses.

Michel HERGAT et Éric GONAND auront également un travail important à conduire en matière de perspectives liées au PLUI. Je crois qu'il faut d'abord informer, sensibiliser. Objectivement, on a bien fait de retarder l'idée à l'époque qui était de voter, nous n'étions pas prêts, tout le monde en convient. Aujourd'hui, il y a une méthodologie qui va être travaillée par Michel HERGAt et Eric GONAND et qui tend au départ à venir vers vous simplement pour parler, vous écouter et éventuellement pallier à quelques réponses ou quelques questionnements qui pourraient vous être posés dans vos conseils municipaux ou dans vos réflexions communes et surtout également par rapport à vos habitants.

J'en profite également pour saluer et féliciter d'ailleurs la ville de Thionville qui vit l'étape du Tour de France 2028. Et comme on est un territoire d'ambitieux et le Tour de France est quand même de

grande notoriété, on pourrait peut-être imaginer de prendre attache avec l'organisation du Tour pour voir traverser notre territoire lors de cette étape sur le Grand Est.

C'est attractif, Thionville l'a, et c'est une belle chose pour notre bassin de vie. Et je pense qu'on peut conduire non pas une réflexion, mais déjà échanger avec les instances du Tour de France.

J'en termine pour dire que simplement au moment où les commissions se mettent progressivement en place et où chacun apprend à travailler ensemble, je souhaite que nous gardions un objectif simple d'agir avec sincérité, exigence et esprit collectif pour le bassin de vie.

Je vous rappelle qu'à l'issue également du conseil communautaire nous nous réunirons en bas pour la photo collective. Je vous remercie de votre écoute et nous allons pouvoir poursuivre ce conseil communautaire. »

1. Objet : Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil communautaire des 9 et 21 avril 2026

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les procès-verbaux des séances de Conseil communautaire des 9 et 21 avril 2026.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

2. Objet : Création d'un emploi de collaborateur de cabinet (création de poste)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L333-1 et suivants,
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet afin d'assister l'Autorité Territoriale dans la mise en œuvre du projet politique de la collectivité,

I. Constitution du cabinet du Président

L'autorité territoriale d'une collectivité ou d'un établissement public peut constituer un cabinet dont les membres, dénommés « collaborateurs de cabinet », lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

Le cabinet a principalement une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale ainsi qu'une mission de préparation et de suivi des décisions prises par celle-ci, notamment au moyen de dossiers élaborés en lien avec les services compétents de la collectivité. Il concourt à la promotion de l'action publique locale mis en œuvre par la collectivité.

Ainsi, pour constituer son cabinet, l'autorité territoriale peut recruter un ou plusieurs collaborateurs de cabinet. Toutes les collectivités peuvent créer au moins un emploi de cabinet, quelle que soit leur importance, dans les limites fixées par les dispositions réglementaires applicables. La CCCE, en tant qu'EPCI comptant un effectif supérieur à 200 agents, le plafond réglementaire est fixé à deux emplois de collaborateurs de cabinet.

II. Autorisation de recrutement d'un collaborateur de cabinet

L'emploi de collaborateur de cabinet implique une relation de confiance particulière avec l'autorité territoriale ainsi qu'un engagement dans l'activité politique de celle-ci. À ce titre, les fonctions du collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale auprès de laquelle il est recruté. Le collaborateur de cabinet occupe un emploi non permanent, soit par la voie contractuelle, soit par la voie du détachement.

Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à assurer la gestion administrative des services de la collectivité ou de l'établissement, cette mission relevant du Directeur Général des Services ainsi que des directeurs et chefs de service.

Par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'autorité territoriale de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs de cabinet affectés auprès de son cabinet. Le recrutement reste cependant soumis à l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget.
Par ailleurs, le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités allouées au collaborateur de cabinet ne peut dépasser 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- soit au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- soit au titulaire du grade administratif le plus élevé de la collectivité.

Par ailleurs, l'exercice des fonctions de collaborateur de cabinet n'ouvre droit à la perception d'aucune rémunération accessoire. Les éventuels frais de déplacement sont par contre pris en charge dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 mai 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver la création d'un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 1er juin 2026, à temps complet,**
- **d'autoriser le Président à procéder au recrutement sur cet emploi,**
- **de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget afin de permettre le recrutement d'un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées ci-dessus,**

- **de fixer la rémunération du collaborateur de cabinet dans le respect des plafonds réglementaires applicables aux emplois de cabinet,**
- **d'autoriser le remboursement des frais engagés par le collaborateur de cabinet pour ses déplacements dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce recrutement.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

3. Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-14 et R. 1111-1-A, à R. 1111-1-D,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 27 juin 2023 portant désignation d'un référent déontologue des élus,

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes auxquels il est engagé dans l'exercice de son mandat,

Le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant parmi des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci, ou par un collège, composé de personnes répondant à ces conditions.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues, ou des membres du collège qui le constituent, précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération. Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Lorsque la délibération prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales. Elle peut également prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Considérant la proposition de désigner comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques, pour la durée restante du présent mandat, à titre gratuit, Madame Nicole CORTESE, domiciliée 19 rue du Général de Gaulle 57570 Boust, en raison de son expérience d'élue ayant pris fin à l'issue du mandat communal de 2020.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 mai 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire ;
- **de désigner comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques pour la durée restante du présent mandat, à titre gratuit : Madame Nicole CORTESE,**
- **de dire que les requêtes devront être adressées, par écrit, directement au référent à l'adresse email suivante : referent.deontologue.elu@cc-ce.com . Cette messagerie ne pourra être lue que par le référent déontologue.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

4. Objet : Société d'Economie Mixte SODEVAM Nord Lorraine - Désignation des représentants de la CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte SODEVAM Nord Lorraine,
La SODEVAM Nord Moselle est une Société d'Economie Mixte (SEM) regroupant des collectivités territoriales et des partenaires privés. Elle a pour mission d'accompagner les territoires du nord mosellan dans leurs projets d'aménagements, de développement économique, de revitalisation urbaine et de gestion de zones d'activités.

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est actionnaire de la SODEVAM Nord Moselle et qu'à ce titre elle participe à la gouvernance de la société,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner 2 représentants qui siègeront au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte SODEVAM Nord Lorraine,

Les 2 représentants assureront la représentation de la CCCE au sein du Conseil d'Administration de la Société aux fonctions d'administrateur.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 mai 2026,

Sont candidats :
1. Michel HERGAT
2. Jean-Marc VACCARO

Messieurs Michel HERGAT et Jean-Marc VACCARO sont désignés représentants de la CCCE au sein de la Société d'Economie Mixte SODEVAM Nord Lorraine, à l'unanimité.

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

5. Objet : MOSELLE ATTRACTIVITE - Désignation du représentant de la CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2017 actant l'adhésion de la CCCE à l'Agence Moselle Attractivité,

Vu les statuts de l'association Moselle Attractivité,

Considérant que Moselle Attractivité a pour objet de contribuer à l'attractivité de la Moselle et de ses territoires dans les domaines du développement économique, touristique, culturel, sportif, évènementiel, enseignement supérieur, etc., dans les limites des compétences respectives de chaque membre.

Le Conseil communautaire doit intégrer 1 membre pour représenter la CCCE.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,
Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 mai 2026,

Il est nécessaire de procéder à la désignation du membre représentant la CCCE au sein de Moselle Attractivité.

Est candidat :
1. Olivier KORMANN

Monsieur Olivier KORMANN est désigné représentant de la CCCE au sein de Moselle Attractivité, à l'unanimité.

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

6. Objet : Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production Electrique de Cattenom – Désignation des représentants de la CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L125-17 à L. 125-33,

La Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production Electrique (CNPE) de Cattenom qui existe au sein du Département depuis 1983, conformément à la circulaire Mauroy de 1981 préconisant la création d'une CLI auprès de chaque installation nucléaire de base.

La loi Transparence et Sécurité Nucléaire, dite loi « TSN », du 13 juin 2006, intégrée dans les Livres II et V du Code de l'Environnement, ainsi que le décret d'application relatif aux CLI en date du 12 mars 2008, sont venus donner une existence légale aux CLI. Ces textes les ont dotées de nouveaux droits, et également de nouvelles obligations, notamment en matière d'information de la population.

La composition de la CLI avait été définie pour 6 ans par la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 8 mars 2021, soit six représentants pour la CCCE, en raison de l'extension du périmètre autour de la Centrale, en lieu et place des 7 précédemment.

Compte tenu du renouvellement du Conseil communautaire en 2026, il est donc nécessaire de procéder à la désignation des six représentants de la CCCE qui siègeront au sein de la CLI de Cattenom, pour les mois restant à courir.

La CLI devant être renouvelée en 2027, une nouvelle désignation des élus sera organisée fin de l'année 2026 ou début de l'année 2027, pour 6 ans (de 2027 à 2034).

Il est rappelé que la Commune de Cattenom siège de façon permanente en tant que commune accueillant la centrale sur son territoire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 mai 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **en cohérence avec les années précédentes que les représentants de la CCCE à la CLI soient désignés comme suit :**

Pour mémoire : 2021-2026
- **le Vice-Président en charge du développement économique,**
- **les Maires des communes ayant le plus grand linéaire de limite communale avec Cattenom soit par ordre : Boust, Gavisse, Fixem, Breistroff-la-Grande, Rodemack.**

Sont candidats :
- Joël IMMER
- Sylvie BIRCK

- Alain REDINGE
- Michel SCHMITT
- Marie-Marthe DUTTA GUPTA
- Olivier KORMANN

Ont été désignés représentants de la CCCE au sein de la CLI :

- Joël IMMER
- Sylvie BIRCK
- Alain REDINGE
- Michel SCHMITT
- Marie-Marthe DUTTA GUPTA
- Olivier KORMANN

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

7. Objet : Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du Nord Mosellan - Désignation des représentants de la CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 30 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2017 actant l'adhésion de la CCCE à la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du Nord Mosellan (MLNM),

Considérant que la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du Nord Mosellan est une association qui poursuit une mission d'intérêt général et participe au service public de l'emploi et de l'orientation,

Considérant qu'elle a pour objet d'accueillir, d'analyser les besoins et les demandes des jeunes de 16 à 25 ans, et de les accompagner en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé, loisirs...), sans pour autant se substituer aux organismes existants qui agissent en ce sens. Elle favorise l'accès à l'autonomie sociale et professionnelle des jeunes, la reconnaissance de leurs droits et devoirs,

Elle coopère avec tous les partenaires qui œuvrent dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Il est nécessaire de procéder à la désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants comme représentants de la CCCE au Conseil d'Administration.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 mai 2026,

Sont candidats :

Membres titulaires :
1. Jean-Marc VACCARO
2. Betty DE LUCIA

Membres suppléants :
1. Karine GARAVAGLIA
2. Nicolas DZIEZUK

Ont été désignés représentants de la CCCE au sein de la Mission Locale :

Membres titulaires :
1. Jean-Marc VACCARO
2. Betty DE LUCIA

Membres suppléants :
1. Karine GARAVAGLIA
2. Nicolas DZIEZUK

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

8. Objet : Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement - Désignation des représentants de la CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R. 421-14 à R. 421-19 et R. 421-33,

Considérant que le législateur a prévu :
- pour le Conseil d'Administration (CA) **des collèges de plus de 600 élèves**, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un membre titulaire et un membre suppléant.
 Le représentant de l'EPCI assiste au CA avec voix délibérative.

- pour le Conseil d'administration **des collèges de moins de 600 élèves,** lorsqu'il existe un EPCI, **qu'un représentant de l'EPCI assiste au CA à titre consultatif**.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 mai 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :
- **désigner les représentants de la CCCE au sein des Conseils d'administration des Collèges de Hettange-Grande et de Cattenom.**

Sont candidats :
- **pour le Collège de Cattenom (moins de 600 élèves) : Katia SORIA**
- **pour le Collège de Hettange-Grande (de plus de 600 élèves) :**
 membre titulaire : Aurélie DEROUT
 membre suppléant : Nicolas DZIEZUK

Ont été désignés représentants de la CCCE au sein du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement :

- **pour le Collège de Cattenom (moins de 600 élèves) : Katia SORIA**
- **pour le Collège de Hettange-Grande (de plus de 600 élèves) :**
 - **membre titulaire : Aurélie DEROUT**
 - **membre suppléant : Nicolas DZIEZUK**

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

9. Objet : AGAPE - Désignation des représentants de la CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024 portant adhésion à l'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord (communément nommée l'AGAPE),

L'AGAPE est un outil d'ingénierie partenarial, mutualisé et indépendant. Elle a pour objet, dans un souci de cohésion territoriale, et d'harmonisation et de cohérence des politiques publiques et des projets de ses membres :
- l'observation de leur territoire commun, y compris transfrontalier,
- l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de programmes d'études, notamment prospectives, permettant la définition de politiques d'aménagement, et de développement,
- la préparation de projets de territoire,
- l'accompagnement des coopérations transfrontalières et leur animation le cas échéant.

Son action s'inscrit dans un programme de travail partenarial mutualisé arrêté chaque année par son Conseil d'Administration et voté par son Assemblée générale.

Le Conseil communautaire doit désigner 4 délégués représentants la CCCE à l'Assemblée Générale dont 2 seront également administrateurs au Conseil d'Administration,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 mai 2026,

Appel à candidature

Sont candidats :

1. Michel HERGAT
2. Rachel ZIROVNIK
3. Hervé PATAT
4. Thierry MICHEL

Ont été élus représentants de la CCCE au sein de l'AGAPE :

1. Michel HERGAT, délégué et administrateur
2. Rachel ZIROVNIK, délégué et administrateur
3. Hervé PATAT
4. Thierry MICHEL

Vote : Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Désignation des représentants de la CCCE au sein des associations et partenaires divers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Considérant cet exposé,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la CCCE au sein des associations et partenaires divers suivants,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 mai 2026,

Association APADIC :
4 membres titulaires
- Jean-Marc VACCARO
- Céline CONTRERAS
- Katia SORIA
- Laure BASTIEN

Association AMOMFERLOR :
1 membre titulaire
- Olivier KORMANN

Association CATT'MOMES :
1 membre titulaire
- Jean-Marc VACCARO

Association Foyer des Jeunes Travailleurs des 3 Frontières Thionville :
1 membre titulaire
- Jean-Marc VACCARO

Association Réseau des Villes Fortifiées de la Grande Région :
1 membre
- Yannick OLIGER

Association CNIE (Communauté Numérique : Interactive de l'Est) :
1 membre titulaire - Régis HEIL

Association AMORCE :
1 membre titulaire - Benoit STEINMETZ
1 membre suppléant - Hassan FADI

Association Comité local pour l'emploi de Thionville :
1 membre titulaire - Jean-Marc VACCARO
1 membre suppléant - Katia SORIA

Association ARCICEN :
1 membre titulaire - Denis BAUR

Association ATMO Grand Est
1 membre titulaire - Hassan FADI

Société EUREGIO :
1 membre titulaire - Rachel ZIROVNIK

Société Grand Est Mobilité :
1 membre titulaire - Olivier KORMANN

Société MAISON DU Luxembourg :
1 membre titulaire - Rachel ZIROVNIK

Conseil d'Administration de l'IUT de Thionville :
1 membre titulaire - Benoît STEINMETZ
1 membre suppléant - Karine GARAVAGLIA

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité les représentants mentionnés ci-dessus.

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

11. Objet : Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et liste de contribuables pour désignation des commissaires pour la durée du mandat 2026-2032

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1650 A et 346 à 346 B de l'annexe III,

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est institué au sein de la CCCE une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à

savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

La désignation intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

La commission intercommunale des impôts directs se réunit à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou de son délégué et sur convocation du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du vice-président délégué ou à défaut du plus âgé des commissaires titulaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.
Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 mai 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de prendre acte du renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée du Président ou d'un vice-président délégué, de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à consulter les communes membres pour proposer des noms afin de constituer la liste de contribuables en nombre double sur laquelle seront désignés les commissaires par le directeur départemental des finances publiques,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

12. <u>Objet</u> : Travaux de rénovation et de réagencement du centre aquatique CAP VERT à Breistroff-la-Grande – Lots n° 4, n° 5, n° 13, n° 15 et n° 19 – Signature des marchés

Vu les articles L. 2123-1, L. 2124-2, R. 2113-4 à R. 2113-6, R. 2123-1 1°, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les travaux de rénovation et de réagencement du centre aquatique CAP VERT à Breistroff-la-Grande en décembre 2025.

Les lots n° 4 « Menuiseries extérieures et intérieures – aluminium – signalétique », n° 5 « Métallique » et n° 19 « VRD » ont été déclarés sans suite pour motif d'ordre économique.

Les lots n° 13 « Equipements de bassins » et n° 15 « Bassins inox » ont été déclarés infructueux.

Aussi, pour les lots n° 4, n° 5 et n° 13 (passés en procédure adaptée ouverte « petits lots »), un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 février 2026 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine ». La date limite de remise des offres a été fixée au 16 mars 2026 à 12 h 00.

Pour les lots n° 15 et n° 19 (passés en appel d'offres ouvert), un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 février 2026 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 27 avril 2026 à 12 h 00.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, pour les lots n° 15 et n° 19, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 18 mai 2026.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, les marchés pour les lots n° 15 et n° 19, ont été attribués par la CAO aux entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses, comme suit :

- pour le lot n° 15 à l'entreprise HSB France à 95978 Roissy Charles de Gaulle pour un montant de 1 560 467,97 euros H.T. avec le choix de la variante,
- pour le lot n° 19 à l'entreprise COSTANTINI à 57920 Hombourg-Budange pour un montant de 1 986 016,20 euros H.T..

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, les marchés pour les lots n° 4, n° 5 et n° 13, ont été attribués aux entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses, comme suit :

- pour le lot n° 4 à l'entreprise ALU BADRE à 57160 Scy Chazelles pour un montant de 440 945,98 euros H.T.,
- pour le lot n° 5 à l'entreprise SARL SOMEG à 54640 Tucquegnieux pour un montant de 132 060,00 euros H.T.,
- pour le lot n° 13 à l'entreprise LOGISTIQUE MONTAGE ET POSE à 30360 Saint-Etienne de l'OLM pour un montant de 122 025,70 euros H.T..

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de Bureau communautaire en date du 12 mai 2026 et de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mai 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés relatifs aux Travaux de rénovation et de réagencement du centre aquatique CAP VERT à Breistroff-la-Grande pour les lots n° 15 et n° 19, avec les entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses,**
- **d'attribuer les marchés relatifs aux Travaux de rénovation et de réagencement du centre aquatique CAP VERT à Breistroff-la-Grande pour les n° 4, n° 5 et n° 13 comme exposé,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

13. Objet : Incendie de l'église paroissiale Saint-Cyriaque de Montenach – Don pour la sauvegarde du monument

Le jeudi 30 avril 2026, un feu d'herbes sèches s'est propagé sur l'église paroissiale de Montenach. Malgré la mobilisation rapide du service départemental d'incendie et de secours, une partie de l'édifice a été emportée par les flammes. La toiture, la charpente et le clocher ont été totalement détruits. Les efforts sont désormais tournés vers la sécurisation de l'édifice.

Les priorités immédiates sont :
- la mise hors d'eau et hors d'air de l'église,
- la consolidation des parties fragilisées,
- la préservation des éléments patrimoniaux encore en place,
- la préparation d'une restauration complète de l'édifice.

Dans le but de sauver ce patrimoine en péril et d'accompagner la commune dans sa reconstruction, la Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique et dont la mission est de promouvoir la connaissance, la conservation, l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine national, a mis en place une collecte de dons.

Dans le cadre de ses compétences, la CCCE s'attache à la promotion de la culture et du tourisme, en particulier s'agissant de la préservation du patrimoine architectural.

En outre, la CCCE entretient de forts liens de solidarité territoriale, en particulier avec les EPCI voisins, incluant la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières dont est membre la Commune de Montenach.

Dans ce contexte, il est proposé de participer aux opérations de sauvegarde du monument, en procédant au versement d'un don de 2 000 € à la Fondation du patrimoine.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 mai 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'approuver le versement d'un don de 2 000 € à la Fondation du patrimoine, au titre de la sauvegarde de l'église paroissiale Saint-Cyriaque de Montenach à la suite de l'incendie du 30 avril 2026,**
- **d'inscrire les dépenses au budget correspondant,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif au versement du don et à effectuer toutes les démarches permettant l'accomplissement et l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 45.

Le Secrétaire de séance :
Nicolas DZIEZUK

Le Président :
Roland BALCERZAK

Communauté de Communes de Cattenom et Environs
Conseil communautaire
Publication sur le site de la CCCE : 5 octobre 2026